

Adieu HR Access, Agatha, ADP mail et ADP On Line, bonjour pléiades

C'est en **janvier 2016** que les salariés d'**AXA France** découvriront ce nouvel outil qui va remplacer à la fois, l'actuel logiciel de paye HR Access, le système de gestion des congés et du temps partiel dénommé Agatha, la base documentaire ADP On Line et son automate de réponses par mail.

Un des points forts du nouvel outil est **d'être bientôt accessible par Internet, donc enfin disponible depuis le domicile de chacun** et notamment des salariés absents pour une longue durée.

De nouveaux services en ligne sont prévus, en particulier pour les managers, qui pourront par exemple déclarer un accident de travail ou une naissance en ligne ou initier certaines demandes pour leurs collaborateurs.

Sur accord de votre part, votre nouvelle fiche de paye pourra être dématérialisée et **un coffre-fort virtuel sera mis à disposition de chaque salarié et restera accessible après le départ de l'entreprise.**

Attention, la migration des données de l'ancien vers le nouveau système rendra **impossible la pose de congés dans Agatha les trois dernières semaines de décembre** et il va vous falloir anticiper pour vos vacances de fin d'année. La direction assure que le nécessaire est fait pour qu'il n'y ait pas d'incidents/retards dans le virement des salaires lors de la transition. Plusieurs réunions d'information sont prévues, ainsi que des fiches pratiques sur l'utilisation de Pléiades et sur la compréhension du nouveau bulletin de paye. N'hésitez pas à nous réclamer ces brochures si vous ne les recevez pas.

Pas si simple, l'évolution du contrat d'assurance santé des salariés AXA !



Suite à d'importantes modifications législatives, les négociations sur l'évolution du contrat d'assurance santé complémentaire des salariés AXA se sont ouvertes le 22 septembre 2015 au niveau de la Représentation Syndicale de Groupe (RSG) ; en effet pour ne pas être lourdement fiscalisés **à compter du 1^{er} janvier 2016, les contrats d'assurance santé complémentaire devront être « responsables »**, c'est-à-dire comporter obligatoirement de nouvelles obligations de garanties (forfait hospitalier, absence de franchise, etc.) mais aussi, **des plafonds de remboursement** pour les frais d'optique et les dépassements d'honoraires médicaux.

Les salariés AXA sont garantis jusqu'à la fin de l'année 2015 par 3 niveaux obligatoires :

- ✚ 1er niveau : sécurité sociale (SS) au niveau national
- ✚ 2ème niveau : régime professionnel de prévoyance (RPP) au niveau branche pris en charge à 92 % par les employeurs et 8% par les salariés
- ✚ 3ème niveau : sur-complémentaire (AXA) au niveau Groupe payé à 50/50 par employeurs et salariés

Afin de limiter les augmentations de cotisations, les négociateurs ont choisi de mettre les contrats obligatoires (RPP et AXA) en conformité avec le cahier des charges contrats responsables :

- ✚ Remboursements équivalents en optique, avec une nouvelle grille AXA prévoyant l'accès au niveau 5 (haut de gamme) pour les opticiens du réseau Itélis, même si les montures restent plafonnées à 150 € ;
- ✚ Par contre, les dépassements d'honoraires des médecins n'ayant pas signé de contrat d'accès aux soins (CAS) seront au plus de 125 % de la base de remboursement en 2016 et ensuite de 100%. L'UDPA-UNSA a demandé qu'AXA propose un contrat groupe à adhésion facultative pour garantir un 4ème niveau prenant en charge entre autres une partie de ces dépassements d'honoraires.

Face à la complexité des nouvelles règles, nous avons exigé la mise en ligne **d'un simulateur de remboursement.**

Au final, l'impact sur les cotisations devrait rester très limité pour les salariés avec :

- ✚ Pour le RPP : +0,06% sur la part du salaire inférieure au plafond SS et 0,12 % au-delà.
- ✚ Pour le contrat AXA : -0,104% du salaire.



A vos agendas : les Ponts 2016 dans AXA France

L'UDPA-UNSA n'est pas dupe sur le pont du mercredi 30 décembre 2016 proposé par la direction : elle évite ainsi de donner la journée aux salariés comme le prévoit le code du travail en cas de chômage technique (traitements informatiques de fin d'exercice).

Nous avons réclamé à la place le pont du vendredi 23 décembre 2016 pour permettre aux salariés une vraie trêve de Noël. Suite au vote des organisations majoritaires s'appliqueront les ponts suivants : **Vendredi 6 mai, vendredi 15 juillet, lundi 31 octobre et vendredi 30 décembre.**



Télétravail : Renégociation accord groupe AXA en France

Depuis le 1er accord cadre du 31/05/13, 11 entreprises du groupe (dont AXA France) ont signé un accord de télétravail tandis que 3 sont en phase d'expérimentation. **C'est unanimement**

que les 14 entreprises utilisatrices du dispositif font un bilan positif : diminution de la fatigue et du stress, concentration et efficacité augmentées, etc. : comme quoi ... Quand on fait confiance aux salariés ...!

L'UDPA-UNSA a demandé une formation des managers car certains restent réticents à ce mode de travail, « craignant de voir la productivité diminuer à défaut de contrôle visuel ! » Qu'ils soient rassurés : un salarié en télétravail ne « disparaît » pas, il travaille à distance, reste parfaitement joignable pendant son temps de travail (parfois davantage qu'un salarié sur site), et est présent dans son service au minimum 3 jours par semaine...

L'UDPA-UNSA a présenté un certain nombre de revendications pour encore améliorer l'accès au télétravail :

- ✚ Dynamiser le volontariat par davantage de formation et d'information.
- ✚ Ouvrir tous les métiers au télétravail en sécurisant l'informatique pour mieux garantir la confidentialité.
- ✚ Articuler le télétravail et la période de Temps Partiel Abondé (TPA) du TAR.
- ✚ Fournir de meilleurs équipements et améliorer l'assistance technique à domicile.
- ✚ Harmoniser la prise en charge des frais, par le haut bien sûr.
- ✚ Vérifier que les salariés bénéficiaires ne subissent pas de discrimination (augmentations, promotions ...)
- ✚ Le nouvel accord devrait également élargir la palette des formules proposées.

Quant au « flexwork » ou travail flexible sans espace de travail personnel que la direction souhaite développer dans différentes entreprises dont AXA France, il n'entre pas dans le cadre de cette négociation, même s'il est lié au télétravail. Déjà mis en place chez AXA Tech, il est testé chez AXA France avec quelques pilotes qui ne font pas l'unanimité. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Salaire minimum cadres AXA, bien inférieur au salaire charnière GMP.

La Garantie Minimale de Points (GMP) assure 120 points de retraite complémentaire AGIRC par an à presque la moitié des salariés cadres en classe 5, qui ont un mensuel brut 2015 inférieur à 3.492€ (41.913€/an). Une cotisation mensuelle obligatoire de 66,34€ est partagée par l'employeur et le salarié, laissant à la charge de ce dernier chaque mois 25,17€ de cotisation.

L'UDPA-UNSA demande régulièrement à la Direction de faire le petit effort financier pour exonérer de cette cotisation obligatoire, les collègues récemment recrutés ou promus cadres qui trouvent peu motivante une promotion entraînant une baisse de leur mensuel net.

Plus grave, en incitant les femmes promues cadres à passer en jours, même quand elles sont à temps partiel, les CRH entretiennent une discrimination car **la cotisation à la GMP reste forfaitaire pour les salariés en jours**, et n'est proratisée que pour les temps partiels en heure.

Classes CCN	Planchers AXA 01/05/15
1	19 672
2	20 040
3	21 920
4	25 990
5	32 683
Charnière GMP : 41 913	
6	42 976
7	57 650

Vous voulez des précisions ? Contactez vos représentants UDPA-UNSA